

Sur les principes du gouvernement constitutionnel, nous sommes d'accord *en fait* avec tous les jurisconsultes anglais, depuis May jusqu'à Pollock.

Sur le statut national des colonies autonomes et leur droit à l'indépendance absolue, nous sommes d'accord, *en fait* et *en droit*, avec les mêmes jurisconsultes<sup>2</sup>, avec tous les hommes d'Etat britanniques, depuis Durham et Elgin jusqu'à Chamberlain, Campbell-Bannerman, Balfour, Asquith et Bonar Law, avec tous les hommes d'Etat canadiens qui ont fait et pratiqué la constitution canadienne: Macdonald, Cartier, Blake, Laurier, Borden.

### ***Principes constitutionnels — Statut national des Colonies***

Entre ces deux ordres d'idées, je fais une distinction très nette, et pour cause. J'accepte le premier comme un fait acquis dont le Canada doit tirer le meilleur parti possible, le second comme une chose bonne et désirable en soi, que le Canada doit conserver et développer jusqu'à sa fin logique, qui est l'indépendance.

Fils de famille parlementaire et libérale, j'ai cru, un temps, à la démocratie et au parlementarisme. Pas à la souveraineté du peuple, comme *source de l'autorité*. Cela, c'est une absurdité, aussi impraticable en fait que fautive en principe. Mais j'ai cru à la supériorité du régime qui est censé donner au peuple frappé d'impôts, impôt du fisc et impôt du sang, l'avantage de choisir les hommes qui le gouvernent et le taxent. Vingt années de pratique du régime parlementaire au Canada, éclairée de l'étude du même régime dans les autres pays, en Angleterre surtout, m'ont fait perdre bien des illusions. J'ai percé le voile du mensonge et compris qu' la faveur des formules creuses dont ils se servent pour flatter la vanité populaire, les politiciens de tous les pays trompent et pillent le peuple à leur bénéfice et, qui pis est, énervent les énergies constructives et démoralisent la conscience nationale. Le régime parlementaire aboutit fatalement à la sélection des exploiters par les incompetents, à la tyrannie des collectivités mobiles, à la dislocation des assises sociales. Et si l'on veut toute ma confession, j'avoue volontiers que mon admiration pour l'Angleterre a diminué dans la mesure où m'apparaissait plus com-

---

*affirmations as a matter of course.* On discute la solution que propose M. Curtis. Personne n'a songé à contester un seul des principes qu'il émet, soit dans l'ordre constitutionnel applicable à tous les pays britanniques, soit dans la définition du droit public des colonies autonomes. Ici, il m'a fallu, pour justifier les mêmes affirmations, écrire un gros livre, bourré de preuves et de textes officiels. Et encore beaucoup de braves gens restent persuadés que les nationalistes appuient leurs prétentions sur des théories "nouvelles" et "pernicieuses".

<sup>2</sup> May enseignait, il y a déjà plus d'un demi-siècle, que les colonies autonomes ont le droit de s'armer contre la Grande-Bretagne.